



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°27/2024 (ST) du 03 avril 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par la société DEMECO de faire
stationner face à l'habitation sise 618 Boulevard Croizat à
GUESNAIN, un camion de déménagement.*

*Considérant qu'il n'existe pas en domaine privatif d'un
emplacement permettant le stationnement du camion.*

ARRETE

- ARTICLE 1** *La société DEMECO est autorisée à faire stationner en domaine public face au N° 618 bd Croizat à Guesnain un camion de déménagement le mardi 16 avril 2024 de 08H00 à 18h00.*
- ARTICLE 2** *La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion sans empiéter sur la piste cyclable.*
- ARTICLE 3** *La société DEMECO est chargée de la mise en place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de déménagement. Les jours du déménagement des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en place dans le sens de circulation.*
- ARTICLE 4** *La société DEMECO domiciliée 252 rue du Général de Gaulle 59320 Hallennes-lez-Haubourdin.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
03 avril 2024*

*Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI*

